

## PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 08/11/2021, décidant d'établir au profit de la Ville :

### Pour l'exercice 2022 :

#### **Centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels)**

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 26/11/2021

Vu la notification du 06/12/2021 du SPW, de Messieurs Ph. KNAPEN et S. MARNETTE par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs Locaux et de la Ville informant la Ville que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2022

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 17/12/2021

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING

